



*Saint-Christophe-de-Double*

**MAIRIE**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUIN 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 9 juin 2021, s'est assemblé, en date du mardi 15 juin 2021 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

*La séance est déclarée ouverte à 18h00.*






**Présent(e)s :** Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Mmes BEROUJON Aurélie, PILLET Anne-Sophie, Adjoints, M. ARNOUD Alain, conseiller délégué à la sécurité, M. COUTAUD Yannick, Mmes LEPELETIER Cécile, CABIROL Sandrine, MM. BRULATOUT Damien, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, conseillers municipaux.

**Excusés :** MM. BARRETEAU François, NOEL Michel (pouvoir à Mme LECOULEUX Martine), M. MICHENAUD Christophe.

### QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	15
Conseillers Municipaux présents :	12
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	1
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	3

### Ordre du jour :

-  LA CALI - adoption du rapport CLECT
-  Personnel - Indemnité pour élections
-  Contrat d'apprentissage
-  Actualisation des contrats d'assurances
-  Questions diverses

Après lecture et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021.

## 1- LA CALI - Adoption du rapport CLECT (Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Martine LECOULEUX, représentante de la commune au sein de la CLECT, informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 10 juin 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de « défense incendie » ainsi que la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion incluant la capitainerie ». Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1 daté du 10 juin 2021 dont détail ci-dessous :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021		CLECT N°1	Montant AC 2021
Abzac	315 801,00	259 260,97			259 260,97
Arveyres	343 297,00	172 675,34		805 €	173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80			16 724,80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62			163 552,62
Bonzac	28 641,00	17 947,95			17 947,95
Cadarsac	1 864,00		-8 881,41	210 €	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76			38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07		-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Dagnac	4 918,00		-1 475,17		-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures					
Espiet	179 205,00	112 912,15			112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99		-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32			7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89			89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96			65 281,96
Izon	191 139,00		-226 480,46	2 415 €	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29			29 197,29
Libourne	12 183168,00	9 307 596,67		-6 613 €	9 300 983,67
Maransin	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38			66 334,38
Porchères	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-69 089,03	665 €	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22			670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	971 090,00	680 053,96		1 925 €	681 978,96
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>14 002 683,58</b>	<b>-329 842,52</b>	<b>-4 593,00</b>	<b>13 668 248,06</b>
		<b>13 672 841,06</b>			

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,  
Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition, et la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Martine LECOULEUX, précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

Elle informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 10 juin 2021.

Après avoir entendu l'exposé de de la Maire, après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges, le Conseil Municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 1 de la CLECT ci-dessus en date du 10 juin 2021,
- 2 - De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges.

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

## **2- Indemnités forfaitaires pour élections**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

VU les crédits inscrits au budget.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

CONSIDÉRANT le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DECIDE,

### **Article 1 : Bénéficiaires**

❖ D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

❖ Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique principal 1ere classe	Service technique
Administrative	Adjoint administratif principal 2eme classe	Service administratif

### **Article 2 : Calcul du crédit global**

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> classe un coefficient de 1.

### **Article 3 : Attributions individuelles**

Conformément au décret 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

#### ➤ CHARGE,

Mme la Maire, M. le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

### **3- Contrat d'apprentissage**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à un projet de création d'emploi en contrat d'apprentissage au sein de l'école. Ce projet nécessite l'avis préalable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la FPT de la Gironde sur les conditions d'accueil. Pour cela, le dossier devra être déposé au plus tard le 18 juin.

### **4-Contrats d'assurance**

Les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Deux compagnies d'assurances ont participé à la négociation : GROUPAMA et SMACL. Les garanties suivantes sont concernées: Responsabilités, Dommages aux biens, Véhicules à moteur, Auto collaborateur, Protection Juridique, Protection fonctionnelle, et Assurances Statutaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter les propositions de la SMACL, et autorise la Maire à signer les contrats à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **5-Questions diverses :**

- ✚ **Cérémonie de citoyenneté** : Seize jeunes électeurs ont été reçus à la mairie. Mme la Maire leur a remis leur première carte d'électeur, un livret de citoyenneté et un savon de la savonnière du village.
- ✚ **Vestiaires du stade** : La CALI a réalisé les plans et la notice d'accessibilité des vestiaires aux normes handicapées. Le dossier d'urbanisme est déposé pour instruction auprès de la DDTM.
- ✚ **Ecole** : Les travaux de la cour de récréation, avec aménagement d'un accès aux salles de classes aux normes handicapées, auront lieu pendant les vacances d'été.  
Après validation par le conseil d'école, il est décidé de reproduire la maquette réalisée par Régis Prince, peintre, sur un support aluminium qui occultera le grand battant du portail d'entrée.
- ✚ **Centre nautique et de loisirs** :
- ✚ Patrick PILLET a procédé au broyage des branches des pins qui ont été coupées par Laurent CHATAIN. Une grande quantité de paillage est disponible à l'atelier municipal pour tous les jardiniers souhaitant protéger leurs plantations.
- ✚ Les travaux pour la pose de deux lampadaires à l'Espace Culturel ont commencé.
- ✚ Un bilan mi-saison a été remis par Pascal GODET pour la pêche, selon la convention initiale.
- ✚ Le contrôle des jeux et du parcours de santé sera effectué le 24 juin par le Cabinet CBR Contrôle.
- ✚ **Restaurant « La Forêt »** : Un avenant au bail commercial entre la commune et Sandrine Godet, gérante du Restaurant La Forêt, a été souscrit en vue du transfert de la redevance spéciale SMICVAL due par les professionnels pour obtenir un tarif plus avantageux.

- ✚ **« Le Petit Doubleaud » :** Le snack va ouvrir le 19 juin grâce à l'important travail d'élus bénévoles : l'intérieur du bâtiment a été refait, les plonges sont neuves, la chambre froide est celle de la salle polyvalente, la dératisation effectuée par l'entreprise D.C.G. La gestion sera assurée pendant la saison 2021 par Sylvie LABORDE, Société Syl'Garden ; Elle a demandé l'autorisation de faire survoler le site par un drone pour réaliser une vidéo de promotion.
- ✚ **Location logement 51 Le Bourg :** Une demande d'extension de jardin a été faite afin de pouvoir installer une piscine hors sol. Avis favorable est donné à condition que les locataires prennent la clôture d'une hauteur réglementaire à leur charge. Un avenant au bail de location sera établi.
- ✚ **Travaux de voirie :** Une consultation sera lancée pour la réfection totale des routes du Trey à Mazeau et de La Croix à Mazeau.  
Dix tonnes de point à temps seront commandés pour divers travaux de réparation de chaussée sur l'ensemble du territoire communal. Par ailleurs, Bruno Mouly, agent communal, a refait des fossés. Un rendez-vous avec la municipalité de St-Antoine-sur-l'Isle est prévu le 21 juin 2021 suite au litige pour l'entretien des voies communales 303 route de Brugeot (3364 ml) et 305 de la Forêt (1780 ml), qui n'ont jamais figurés sur le tableau de classement de Saint-Christophe-de-Double.
- ✚ **Incivilités :** De plus en plus d'actes d'incivilités sont observés sur la commune. Plusieurs plaintes ont été déposées par la mairie et des administrés à la Brigade de Gendarmerie de Coutras.
- ✚ **Catastrophe naturelle :** L'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2020 est refusé.
- ✚ **Marché du vendredi matin :** Le nombre des commerçants augmente, des produits diversifiés sont maintenant disponibles à l'achat : Des fruits et légumes, Du poisson et des crustacés, De la charcuterie, Des volailles d'ornement, des savons fabriqués localement, des fleurs et des plantes...
- ✚ **La CALI :** Par décision gouvernementale, La CALI prend désormais la compétence GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines), des plans du réseau seront établis par un bureau d'étude.
- ✚ **PASS'ETE :** Les jeunes nés en 2003-2004 et 2005 peuvent demander leur « Pass'été » d'une valeur de 65 € qui leur permettra de découvrir des activités de la région.
- ✚ **Quelques dates à retenir :**
  - **17 juin :** Conférence sur un projet collectif porté par des éleveurs du territoire, soutenu par une équipe de scientifiques et écologues qui vise à travailler sur un plan de préparation au risque de prédation par le loup sur le territoire de la Double. La coordination est assurée par le CIVAM Produire, Partager et Manger Local dont Eric Guttierrez, éleveur fromager est Président.
  - **18 juin :** Assemblée générale du Comité des Loisirs
  - **3 juillet :** Plantation du Pinier des élus
  - **9 juillet :** Remise des médailles et diplômes 'CORONAVIRUS' par le CDMJSEA33,
  - **10 juillet :** Démonstration au lac par Les Amis de la radio et du modélisme de St-Aulaye de maquettes de bateaux, que les enfants accompagnés pourront apprendre à piloter.
  - **17 septembre :** Assemblée générale de l'ASA de DFCI
  - **26 septembre :** Exposition à l'Espace Culturel par la Société Mycologique du Périgord
  - **1<sup>er</sup> juillet au 2 octobre :** Exposition photo de Vincent Bonnefoy sur 'La Faune Doubleaude'.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19:50*

**Prochain Conseil Municipal**  
**Mardi 27 juillet – 18:00**

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal [www.saintchristophededouble.fr](http://www.saintchristophededouble.fr)*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*  
La Maire, La Secrétaire de séance,

